

Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 22 octobre 2013

Etaient présents :

MINIER Marcel, Maire
GUILLARD François, 1^{er} adjoint
MORICE Anne-Marie, 2^{ème} adjointe
GUILLARD Joël, 3^{ème} adjoint
TROUVE David, 4^{ème} adjoint
CARRISSANT Pierrick
BESNARD Jacques
BRIAND Claude
GARCON Jean-Paul
MOYNAT Isabelle
TROCHU Pierre

Etaient absents :

ROUYER David
TALLEC Christa

Ordre du jour :

- **Rythmes scolaires**
 - **Info fusion communautés de communes : fiscalité**
 - **Rapport communauté de communes du Pays de SAINT MEEN**
 - **Enquête publique : SC MERLIN « les Bourdonnais »**
 - **Convention Orange rue du Moulin de la Hautière**
 - **Projet loi ALUR (PLU intercommunal)**
 - **Cantine scolaire : bureau technique et mission SPS**
 - **Divers**
-
- **Rythmes scolaires**

Monsieur le Maire fait part au conseil de la future organisation de l'école au niveau des horaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Monsieur le Maire présente le tableau des horaires et la mise en place des APC (Activités Pédagogiques Complémentaires – organisés par les enseignants) et des TAP (Temps d'Activité Périscolaire – organisés par la commune).

Le Conseil Municipal accepte les horaires tels qu'ils sont définis dans le tableau joint et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette organisation.

- **Info fusion communautés de communes : fiscalité**

Monsieur le Maire présente au conseil le scénario retenu par la communauté de communes du Pays de Saint Méen concernant la fiscalité.

- **Rapport 2012 communauté de communes du Pays de Saint Méen**

Monsieur le Maire porte à connaissance du Conseil Municipal le rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pays de SAINT MEEN LE GRAND pour l'année 2012.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal prend acte du rapport de la Communauté de Commune du Pays de SAINT MEEN LE GRAND pour l'exercice 2012.

- ***Fusion avec la Communauté de Communes du pays de Montauban de Bretagne et intégration des Communes de Saint-Pern et Irodouër : extension des compétences « Petite Enfance » et « collecte et traitement des déchets ménagers » à l'ensemble du territoire communautaire au 1^{er} janvier 2014***

Par courrier en date du 4 juin 2013 co-signé, les 2 Présidents des Communautés de Communes et le Maire de la Commune d'Irodouër ont alerté Monsieur le Préfet sur les difficultés liées à l'exercice de la compétence Petite enfance sur la Commune d'Irodouër. A l'occasion de la CDCI du 16 septembre dernier, les membres, conscients de ces difficultés, ont proposé une extension de la compétence Petite enfance à l'ensemble du nouveau territoire, dès le 1^{er} janvier 2014. A cette fin, les assemblées des 2 EPCI et de leurs communes membres ainsi que celles des Communes de St Pern et Irodouër sont appelées à délibérer en ce sens avant la fin de l'année. C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal :

- d'étendre la compétence Petite enfance à l'ensemble du territoire, compris les de St Pern et Irodouër
- d'étendre la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers » à l'ensemble du territoire, compris les Communes de St Pern et Irodouër, dès le 1^{er} janvier 2014 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'extension de la compétence Petite enfance à l'ensemble du territoire communautaire (compris les Communes de St Pern et Irodouër) dès le 1^{er} janvier 2014 ;
- approuve la rédaction de cette compétence comme suit :
 - *Mise en œuvre, gestion, animation et coordination des actions relatives à la Petite enfance (0-3 ans) ;*
 - *Création et gestion de toute structure d'accueil collectif de la Petite enfance ;*
 - *Elaboration et gestion des contrats signés avec la Caisse d'Allocations Familiales ou tout autre partenaire de la Petite enfance.*
- approuve l'extension de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers » à l'ensemble du territoire communautaire (compris les Communes de St Pern et Irodouër) dès le 1^{er} janvier 2014.
- approuve la rédaction de cette compétence, à savoir : « *Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés* ».

- ***Enquête publique : SC MERLIN « les Bourdonnais »***

Monsieur le Maire fait part au conseil qu'une enquête publique est en cours du 21 octobre au 18 novembre 2013 concernant un dossier présenté par la Société Civil Laitière MERLIN en vue d'obtenir l'enregistrement de son dossier concernant la demande d'exploiter un élevage laitier implanté au lieu-dit « les Bourdonnais ».

Le Conseil Municipal émet un avis favorable (10 pour, 1 abstention) à la demande d'enregistrement de la Société Civil Laitière MERLIN.

- ***Convention Orange rue du Moulin de la Hautière***

Monsieur le Maire présente au conseil la convention de l'entreprise Orange concernant l'effacement des réseaux téléphoniques rue du Moulin de la Hautière. La convention a pour objet d'organiser les relations entre les parties à savoir : la commune laisse à l'opérateur Orange la propriété des équipements électroniques réalisés à l'occasion des travaux.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention

- **Projet loi ALUR (PLU intercommunal)**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant qu'au terme d'un insupportable processus de réduction et de dégradation progressif des compétences et de la libre-administration de la commune, il a été proposé dans l'article 63 du projet de loi pour **l'accès au logement et un urbanisme rénové** (dit « ALUR ») **un transfert « de plein droit » de la compétence de la réalisation des plans locaux d'urbanisme (PLU) aux communautés d'agglomération et de communes;**

Considérant que, le 17 septembre 2013, cette disposition législative a été adoptée - en première lecture - par l'Assemblée nationale;

Considérant que ce dispositif, s'il était adopté, obligerait les communes à renoncer à la gestion du plan local d'urbanisme avec lequel elles gèrent l'aménagement du territoire, pour servir au mieux l'intérêt de leurs administrés ;

Considérant que si les maires ruraux de France sont favorables à une coopération volontaire dans l'ensemble des domaines de compétences, ils s'opposent fermement à tout transfert qui aurait un caractère obligatoire. Les maires doivent pouvoir conserver - s'ils le souhaitent- la compétence essentielle « urbanisme », afin de rester maîtres de la gestion et du développement de leur commune en toute responsabilité ;

Exprime sa ferme opposition au transfert automatique de la compétence transférant de manière contrainte la réalisation des plans locaux d'urbanisme (PLU), documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale, aux communautés d'agglomération et de communes ;

Rappelle que la communauté de communes doit s'appréhender comme un espace intelligent de coopération, issue de la volonté des maires ;

Réaffirme que la communauté de communes – qui n'est pas une collectivité territoriale au sens de la Constitution - n'est légitime qu'en tant qu'outil au service des communes qui la composent. Le degré d'une coopération intercommunale efficace se réfléchit, se discute, s'adapte au contexte local et ne se décrète pas arbitrairement, pas plus qu'il ne s'impose de façon autoritaire ;

Apporte son soutien aux actions engagées localement et de leur propre initiative par les élus ruraux pour défendre cette même position ;

Demande la suppression pure et simple de l'article 63 du projet de loi pour **l'accès au logement et un urbanisme rénové** (dit « ALUR ») ;

Demande par conséquent à la représentation nationale, députés et sénateurs, d'adopter un amendement dans le cadre du projet de loi pour **l'accès au logement et un urbanisme rénové**, visant à la suppression de son article 63 ;

Demande aux députés et sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, cette demande de l'association des maires ruraux de France.

- **Cantine scolaire : bureau technique et mission SPS**

Monsieur le Maire fait part au conseil de la nécessité de prendre une mission « contrôle technique » et mission « sécurité et protection de la santé (SPS) ». Monsieur le Maire présente les devis de la SOCOTEC et la SARL MAHE ENVIRONNEMENT :

✓ Mission contrôle technique :

SOCOTEC : 3 840 €HT

✓ Mission SPS

SOCOTEC : 2 910 €HT

SARL MAHE ENVIRONNEMENT : 2 184 €HT

Le Conseil Municipal accepte l'offre de la SOCOTEC pour le contrôle technique pour un montant de 3 840 €HT, accepte l'offre de la SARL MAHE ENVIRONNEMENT pour la mission SPS pour un montant de 2 184 €HT et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ces missions.